

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 mars 2024

<u>Présents :</u>	M. Georges ARHURO, Mme Annick BOUFFINIER, M. Michel CADOT, M. Jean-Marie CHAMPEAU, Mme Valérie CHESNOY, M. Cyrille CHEVRILLON, Mme Brigitte COZZO, Mme Yannick DUBLINEAU, M. Frédéric JORAND, M. Yann LE NAOUR, Mme Odile MOULIN, Mme Isabelle RÉMY et M. Joël SIOU.
<u>Pouvoirs :</u>	Mme Cindy GUILBERT à Mme Yannick DUBLINEAU ; Mme Sophie HOTOMME à Mme Cindy GUILBERT.
<u>Absents excusés :</u>	M. Guillaume GRAFFIN, M. Michaël MOULIN
<u>Absents :</u>	M. Bertrand HAMEL
<u>Membres :</u>	En exercice : 18 Présents : 13 Votants : 15
<u>Date convocation :</u>	15 mars 2024
<u>Secrétaire de séance :</u>	M. Jean-Marie CHAMPEAU

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 DÉCEMBRE 2023.....	2
2. BUDGET COMMUNE.....	2
3. BUDGET ASSAINISSEMENT.....	5
4. SUBVENTIONS 2023	7
5. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE.....	7
6. ORGANISATION DU REPAS DES AÎNÉS.....	8
7. LOI APER.....	8
8. POLICE DE PUBLICITÉ.....	9
8. SIE-ELY – RÈGLEMENT TECHNIQUE	9
9. SUBVENTIONS DIVERSES.....	9
10. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES	9

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 DÉCEMBRE 2023

Le compte rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2023, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. BUDGET COMMUNE

2.1. Vote du compte de gestion 2023

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif qu'après examen et approbation du compte de gestion dressé par le Receveur municipal.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le résultat de la section d'investissement est de - 75 404,15 € et que celui de la section de fonctionnement est de 140 120,00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2023 du Trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2.2. Vote du compte administratif 2023

M. le Maire présente le compte administratif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	2021	2022	2023	VARIAT N-1
Recettes	721 471.22	748 959.95	769 658.36	20 698.41
Dépenses	562 422.31	603 278.43	629 538.36	26 259.93
Résultat de l'exercice (autofinancement)	159 048.91	145 681.52	140 120.00	- 5 561.52
Report exercice antérieur	100 398.54	100 447.45	100 128.97	- 318.48
Excédent de Fonctionnement	259 447.45	246 128.97	240 248.97	- 5 880.00

Section de fonctionnement :

Les recettes ont augmenté de 20 698,00 €, par rapport à 2022, ce qui est principalement expliqué par la hausse des recettes des taxes foncières (31 811€) suite à la réévaluation par l'administration des bases fiscales (+7,1% en 2023), les loyers du nouveau logement au-dessus de Proxi (+ 5671€), les recettes de cantine (+9 680€) et les recettes de garderie (+5 333€). Cependant, certaines recettes sont en baisse comme les remboursements exceptionnels sur l'année N-1 de l'assurance (absences de personnel pour congé maternité et congé maladie, réparation du tracteur, - 28 639 €).

Les dépenses ont augmenté de 42 143€ en 2023, principalement en raison de l'arrêt des comptes avec plus d'un mois d'avance fin 2022 par rapport aux années précédentes, engendrant le paiement des factures de fin 2022 sur le budget 2023. Cela est également expliqué par la hausse des repas de cantine (augmentation des tarifs par le prestataire, +7 684€), des frais d'énergies (gaz et électricité, +5 421€), des fournitures d'entretien (nettoyage des façades, +3 478€), des fournitures de petit équipement (matériel pour le service technique, +10 616€), de la création d'un terrain de foot (+3 000€), des petits travaux électriques et des réparations de vitres (+3 360€), des frais de maintenance (parc informatique de l'école, +4 423€), des impôts (taxe foncière du Proxi et étage, +1 913€) et de contribution au service incendie (+2 714€).

L'excédent de l'exercice 2023 s'élève à 140 120,00 € (en baisse de 5 561,52 € par rapport à 2022).

Après le report de l'exercice antérieur d'un montant de 100 128 ,97 €, l'excédent de fonctionnement atteint 240 248,97.

<u>INVESTISSEMENT</u>	2021	2022	2023	VARIAT N-1
Recettes	528 738.65	392 086.95	277 239.84	-114 847.11
Dépenses	465 621.05	543 234.76	352 643.99	-190 590.77
Résultat de l'exercice	63 117.60	- 151 147.81	-75 404.15	75 743.66
Report exercice antérieur	236 015.78	299 133.38	147 985.57	-151 147.81
Excédent d'investissement	299 133.38	147 985.57	72 581.42	-75 404.15
R.A.R Recettes 2023	160 578.50	73 013.72	57 053.00	-15 960.72
R.A.R Dépenses 2023	369 940.40	29 707.42	184 137.74	154 430.02
R.A.R Solde 203	-209 361.90	46 306.30	-127 084.74	-173 391.04
Excédent Fonct + Invest + R.A.R	349 218.93	440 420.84	185 745.65	254 560.65

Section d'investissement :

Le résultat de l'exercice est de -75 404,15 €, auquel on ajoute le report de l'exercice antérieur 147 985,57 €, ce qui nous donne un excédent d'investissement 2023 de 72 581,42 €.

L'excédent cumulé 2023, des sections de fonctionnement et d'investissement s'élève à 312 830,39 € et atteint 185 745 ,65 € après ajout des RAR 2023.

Ensuite, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire au moment du vote et laisse la présidence à Mme. Yannick DUBLINEAU, doyenne de l'assemblée.

Considérant que les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion établi par le Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2023.

2.3. Affectation des résultats 2023

Considérant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 240 248,97€ et un besoin de financement de 54 503,32€ en section d'investissement (excédent d'investissement – solde des RAR 2023),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

EN INVESTISSEMENT, compte 1068, couverture du besoin de financement :	54 503,32 € ;
EN FONCTIONNEMENT, compte R002, excédent reporté :	185 745 ,65 €.

2.4. Projets d'investissement 2024

M. le Maire rappelle les principaux investissements pour l'année 2024, qui ont été votés lors du Conseil municipal du 19 décembre 2023 :

INVESTISSEMENTS	Montant (TTC)	SUBV. PRÉVISIONNELLES + FCTVA	RESTE À CHARGE
Rénovation énergétique de l'école et de la cantine	660 555	413 588	246 967
Réfection du trottoir, rue de paris + Création trottoir, cimetière *	69 900 +6 743	22 456	54 187
Enfouissement des réseaux, La Forêt	140 535	52 052	88 483
Mise en sécurité du bâtiment technique (caméra + portail)	14 936	9 510	5 426

* ajout de la dépense aux prévisions de décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les différents projets d'investissement pour l'année 2024 ;

DONNE toute latitude au Maire pour constituer les demandes de subventions auprès de l'État (DSIL/DETR et Fonds Vert) et du département.

2.5. AP/CP

L'annualité budgétaire est un des principes de la comptabilité publique, un budget est établi chaque année pour un an. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde des dépenses et des recettes, en cas de subvention, ce sont les Restes à Réaliser (RAR). Il est possible de déroger à ce principe et de mettre en place une gestion pluriannuelle avec la procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP).

L'AP constitue l'engagement juridique sur le montant global d'une opération. Les CP constituent les inscriptions des montants payés réellement chaque année.

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école et de la cantine, il est impossible techniquement de réaliser les travaux sur l'année 2024 étant donné qu'ils devront se restreindre aux périodes scolaires. Il est donc proposé de recourir à la procédure d'AP/CP en proposant les travaux de changement de huisseries la première année et les travaux d'isolation l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à mettre en place une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour la rénovation énergétique de l'école et de la cantine :

Autorisation de Programme 2024-001 : Rénovation énergétique de l'école et de la cantine

AP	CP 2024	CP 2025	Recettes prévisionnelles
660 555,26€	240 070,09€	420 485,17€	Autofinancement : 246 966,41€ Fonds vert : 137 615,68€ DSIL : 137 615,68€ FDI : 30 000€ FCTVA : 108 357,49€

2.6. Amortissement des subventions d'équipement versées

Les subventions d'équipement versées sont des dépenses correspondantes à une aide financière versée par la commune pour financer les investissements d'un autre établissement. Lors des travaux d'enfouissement, la commune participe à hauteur de 50% aux frais payés par le SIE-ELY pour l'enfouissement des réseaux électriques et profite ainsi de la tranchée pour enfouir les réseaux de communications et l'éclairage public. Cette participation est imputée au compte 204 – Subventions d'équipement versées, article 20422 – Bâtiments et installations et obligatoirement amorties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équipement telle que prévue dans le tableau ci-dessous,

Imputation	Immobilisation	Type de matériel	Durée d'amortissement
Incorporelles			
204xx1	Subventions d'équipement versées	Biens, matériel et études	5
204xx2	Subventions d'équipement versées	Bâtiments et installations	5
204xx2	Subventions d'équipement versées	Bâtiments et installations	10

ADOpte l'aménagement de la règle du prorata temporis et calcule les dotations en année pleine avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1.

2.7. Vote du budget primitif et des taux 2024

M. le Maire présente le budget primitif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement, recettes et dépenses :	950 876,65 € ;
Section d'investissement, recettes et dépenses :	650 333,69 €.

L'équilibre du budget ne nécessitant pas d'augmentation des contributions directes, la commission des finances propose de maintenir les taux 2023 :

- Taxe habitation 15,81 %
- Taxe foncière bâti : 37,02 % (16,80 % pour la commune, 20,22 % pour le département)
- Taxe foncière non bâti : 25,03 %

À Noter : Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif et les taux d'imposition 2024 ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

3. BUDGET ASSAINISSEMENT

3.1. Vote du compte de gestion 2023

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant que le résultat de la section d'investissement est de 5 282,67€ et que celui de la section d'exploitation est de 13 135,10 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2023 du Trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3.2. Vote du compte administratif 2023

M. le Maire présente le compte administratif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

<u>EXPLOITATION</u>	2021	2022	2023	VARIAT N-1
Recettes	88 415.82	89 810.61	69 891.50	-19 919.11
Dépenses	100 923.62	107 980.81	56 756.40	-51 224.41
Réalisations de l'exercice (autofinancement)	-12 507.80	- 18 170.20	13 135.10	31 305.30
Report exercice antérieur	112 934.50	100 426.70	82 256.50	-18 170.20
Excédent d'exploitation	100 426.70	82 256.50	95 391.60	13 135.10

Section d'exploitation :

- Le curage des bassins de la station d'épuration a eu lieu en 2021 et 2022. Le montant des dépenses est donc en baisse en 2023 (-51 224,41€) et atteint 56 756,40€.
- Les recettes s'élèvent à 69 891,50€, soit une diminution de 19 919,11€, essentiellement expliquée par l'absence de recettes FCTVA (- 10 036€) relative aux dépenses de curage et la baisse de travaux d'assainissement pour les nouvelles constructions (- 7 110,60€).
- L'excédent de l'exercice s'élève à 13 135,10€.
- Avec un report de 82 256,50 €, l'excédent d'exploitation atteint 95 391,60 €.

<u>INVESTISSEMENT</u>	2021	2022	2023	VARIAT N-1
Recettes	14 232.35	14 232.35	16 562.67	2 330.32
Dépenses	0.00	0.00	11 280.00	11 280.00
Réalisations de l'exercice	14 232.35	14 232.35	5 282.67	- 8 949.68
Report exercice antérieur	75 685.09	89 917.44	104 149.79	14 232.35
Excédent d'investissement	89 917.44	104 149.79	109 432.46	5 282.67

EXCEDENT EXPLOIT + INVEST	190 344.14	186 406.29	208 827.06	18 417.77
----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------------

Section d'investissement :

- En 2022, la pompe permettant la ventilation des bassins de la station d'épuration a été changée (+11 280,00€).
- Les recettes s'élèvent à 16 562,67 €, elles correspondent au montant des amortissements (augmenté avec la nouvelle immobilisation, la pompe).
- Le résultat de l'exercice est de 5 282,67€ (- 8 949,68€ par rapport à 2022).
- Après le report de l'exercice antérieur de 104 149,79 €, l'excédent d'investissement est égal à 109 432,46€, soit une progression de 5 282,67 €.

L'excédent cumulé des sections d'exploitation et d'investissement s'élève 204 824,06 €, soit une augmentation de 18 417,77€.

Ensuite, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire au moment du vote et laisse la présidence à Mme. Yannick DUBLINEAU, doyenne de l'assemblée.

Considérant que les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion établi par le Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
ADOpte le compte administratif 2023 du service assainissement.

3.3. Affectation des résultats 2023

À la clôture de l'exercice, le compte administratif présente un excédent global de 204 824,06 € qui se décompose ainsi :

- Un excédent d'exploitation : 95 391,60 € ;
- Un excédent d'investissement : 109 432,46€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

EN EXPLOITATION, compte R002, excédent reporté : 95 391,60€.

3.4. Vote du budget primitif 2024

M. le Maire présente le budget primitif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement, recettes et dépenses : 162 091,60 € ;

Section d'investissement, recettes et dépenses : 159 624,06 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du service Assainissement.

4. SUBVENTIONS 2023

M. Le Maire propose de verser les subventions suivantes aux associations et aux établissements publics :

Fonds Social Logement (FSL), département 28	665 € (0,5 € / habitant)
Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ), département 28	665 € (0,5 € / habitant)
Amicale omnisport et culturelle, Goussainville	520 €
Club Saint-Algnan, Goussainville	520 €
Amicale Champenoise, Goussainville	520 €
APEG 28, Goussainville	520 €
Salsapasionada, Goussainville	520 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser les subventions détaillées ci-dessus aux associations et établissements publics pour l'année 2024.

5. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le départ en disponibilité d'un agent des services techniques en septembre 2022, il est nécessaire de créer un nouveau poste d'agent technique à temps complet pour le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

CRÉE, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à temps complet (35h/semaine) ;

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

6. ORGANISATION DU REPAS DES AÎNÉS

Traditionnellement, un repas est offert par la municipalité à nos aînés et aux élus qui y participent. Cette année, il se tiendra le jeudi 23 mai 2024 à la salle des fêtes de Goussainville et sera servi par le Clos du 51, traiteur situé à Abondant (28).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

OFFRE ce repas à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, au 31 décembre 2023 et FIXE à 37 €, la participation de leurs accompagnateurs ;

INVITE les Conseillers municipaux et FIXE à 37 €, la participation de leur conjoint ;

OFFRE un panier garni d'une valeur de 37 € aux personnes de 80 ans et plus, ne pouvant se déplacer ;

DIT que les crédits nécessaires à cette manifestation sont inscrits au budget 2024 ;

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

7. LOI APER

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour les projets d'Énergies Renouvelables (ZAENR ou ZAER).

Ces zones doivent permettre d'identifier des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque au sol et sur bâtiment, méthanisation, éolien, géothermie...). Une fois déterminées et validées par une délibération en Conseil Municipal, après concertation avec la population de Goussainville, ces zones seront transmises à la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour avis consultatif, qui sera ensuite chargée de les transmettre aux instances préfectorales. Ces dernières regrouperont alors l'ensemble des zonages qui leur auront été remontés dans une carte plus globale produite à l'échelle départementale.

Les ZAENR sont des secteurs géographiques au sein desquels les projets de production d'énergies renouvelables bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures) **MAIS ne constituent en rien un assouplissement de la réglementation. Les projets continueront à être instruits de la même façon qu'ils soient dans une ZAENR ou en dehors, notamment au regard des règles d'urbanisme.**

Les zones doivent être précisées pour chaque source d'ENR (solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie...) et resteront valables 5 ans, **MAIS ne sont pas exclusives : des projets pourront toujours s'implanter en dehors de ces zones dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur. De même des projets situés en zone d'accélération des énergies renouvelables pourront être refusés pour des raisons de préservation de l'environnement ou du cadre de vie.**

Au vu de ces informations, du territoire rural de la commune (présence de nombreuses terres agricoles, absence de zones industrielles) et du fonctionnement de la mairie de Goussainville (compétente pour instruire les dossiers d'urbanisme), il est proposé **de ne pas définir de ZAENR.**

Comme aujourd'hui, chaque projet d'énergies renouvelables sera étudié et instruit en commission d'urbanisme ou en Conseil municipal, en cas de projet de grande envergure. Il est à noter que l'installation de centrales photovoltaïques au sol, d'éoliennes ou encore d'un méthaniseur ne sont pas souhaitables, vu la configuration de notre territoire communal avec le bourg et ses trois hameaux, la RN 12, la voie ferrée Paris-Brest...

Dans un esprit d'échanges, une phase de concertation avec les Goussainvillois s'est déroulée du 15 février au 14 mars 2024. Les différentes données cartographiques exploitables sur le territoire de Goussainville (bourg, hameau de Champagne, hameau de Orval et hameau de La Forêt) ont été mises à disposition du public à l'accueil de la mairie ainsi que sur le site de la commune et sur l'application Intramuros. Il était précisé que ces zones de « potentiel » n'ont aucune valeur juridique ou politique, elles ne sont que des indications, fournies par l'État, à destination des élus locaux et ne préjugent en rien de la possibilité de développer des projets ou de définir des zones d'accélération à d'autres endroits. À l'issue de cette période, aucune observation n'a été recueillie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

NE DÉFINIT PAS de zones d'Accélération pour les projets d'Énergies Renouvelables.

Chaque projet d'énergies renouvelables sera étudié et instruit en commission d'urbanisme ou en conseil municipal, en cas de projet de grande envergure.

PRÉCISE que l'installation de centrales photovoltaïques au sol, d'éoliennes ou encore de méthaniseur ne sont pas souhaitables sur le territoire rural de Goussainville.

8. POLICE DE PUBLICITÉ

Pour la commune de Goussainville comptant moins de 3500 habitants, les compétences en matière de police de publicité, instruction et contrôle des déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes, sont exercées par le Préfet et sont transférées automatiquement à compter du 1^{er} juillet 2024 au Président de la CCPH. Le Maire peut s'opposer à ce transfert pour récupérer cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

NE S'OPPOSE PAS au transfert des compétences en matière de police de publicité au Président de la Communauté de Communes du pays Houdanais.

8. SIE-ELY – RÈGLEMENT TECHNIQUE

Vu la délibération DEL/2024/010 du comité syndical du SIE-ELY en date du 5 mars 2024 approuvant la modification du règlement technique et notamment l'article 12 qui précise les conditions d'octroi du fonds de concours et ouvre la possibilité d'une dotation supplémentaire annuelle,

Considérant que les collectivités membres du SIE-ELY doivent se prononcer sur ce règlement modifié, dans un délai de trois mois à compter de la notification du Syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement technique du SIE-ELY en date du 05 mars 2024.

9. SUBVENTIONS DIVERSES

- Tennis Club, Houdan
- Radio GRAND Ciel
- Association Française des sclérosés en plaques (AFSEP)
- Ligue contre le cancer 28

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas apporter de subventions à ces organismes.

10. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

- La construction du bâtiment technique avance : après les travaux de voirie et de terrassement, le bâtiment a été réceptionné cette semaine et sera monté durant les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire

Michel CADOT

